



# BILIOTHECAIRE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## Promotion interne

Décret n° 91-845 du 02.09.91

Décret n° 2006-1695 du 22.12.2006



Ariège - Pyrénées

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude )
<ul style="list-style-type: none"><li>• les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2<sup>ème</sup> cl.</li><li>• les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 1<sup>ère</sup> cl.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>10 ans</b> au moins de services publics effectifs *</li><li>• dont <b>5 ans</b> dans un ou plusieurs grades du cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.</li><li>• Candidature dans une spécialité :<ul style="list-style-type: none"><li>- bibliothèque</li><li>- documentation</li></ul></li><li>• avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li></ul>
<p><b>QUOTAS</b> <b>1 nomination pour 3 recrutements</b> dans le cadre d'emplois.</p> <p>* La notion de « services publics effectifs » s'entend comme incluant les services de non titulaire</p>	